

LA RESIDENCE PRINCIPALE A L' ABRI DES CREANCIERS PROFESSIONNELS

La résidence principale d'une personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante est insaisissable par les créanciers professionnels.

Cette règle nouvelle s'apparente à la déclaration d'insaisissabilité qui, d'ailleurs, est toujours possible pour les autres biens fonciers, avec cette grande différence : l'insaisissabilité de la résidence principale est légale ; elle ne nécessite pas le recours à un notaire et les frais consécutifs.

(Loi Macron)